

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CHARENTE

27, place Bouillaud – CS 12124
16021 ANGOULÊME Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.D.C.)

OBJET DE LA CONSULTATION

MARCHE DE SERVICES
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES DE LA CCI CHARENTE

POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CHARENTE
27, place Bouillaud – CS 12124
16021 ANGOULÊME Cedex

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : 12 février 2025

Heure limite de réception : 17h00

Plis obligatoirement déposés par voie électronique sur le profil d'acheteur
www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Nature et contenu de la prestation

La présente consultation a pour objet l'accompagnement des salariés de la CCI Charente, via une action à la fois innovante et originale pour accélérer le processus de remobilisation des salariés, favoriser leur adaptation au changement et renforcer la qualité de vie au travail.

1.2 - Décomposition du marché

Marché unique, non alloti.

1.3 Variante

Les variantes sont autorisées.

1.4 Options

Sans objet

1.5 Forme du groupement

Les candidats pourront se présenter seuls ou en groupements.

1.6 Unité monétaire et langue choisie

Tous les documents doivent être rédigés en langue française et les montants exprimés en euros.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation

Marché public passé après procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2- Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de la remise de l'offre.

2.3 - Date limite de remise des offres : **mercredi 12 février 2025 à 17h00**

2.4 - Calendrier prévisionnel

La notification du marché devrait avoir lieu mi-mars 2025, et la prestation devra débuter en suivant.

2.5 - Retrait du dossier

La CCI Charente informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il est disponible sous forme électronique et téléchargeable sur le site :

www.marches-publics.gouv.fr

La CCI Charente se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Composition du dossier de consultation :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cahier des charges valant acte d'engagement
- Livret de présentation institutionnelle de la CCI Charente

2.6 - Visite des lieux

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur offre par voie dématérialisée (voir annexe) sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

3-1- Eléments relatifs à la candidature :

3-1-1-Candidature électronique sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Au 1er avril 2018, un nouvel outil de candidature aux marchés publics est mis en ligne. Entièrement dématérialisé, le « Service DUME » permet de répondre à l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés (phase candidature).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne. Il est utilisé comme preuve préliminaire dans l'offre administrative des procédures de passation de marchés publics et permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».

Un DUME « acheteur » pré-rempli est disponible sur le profil d'acheteur www.marches-publics.gouv.fr.

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

3-1-2-Candidature électronique standard

Pour les candidats non éligibles, groupements d'entreprises, candidats ne disposant pas d'un numéro de SIRET, société de nationalité étrangère, le dépôt électronique « standard » s'applique.

3-1-3- Informations et documents relatifs aux candidatures

Dans tous les cas (DUME ou standard), les informations relatives à la candidature doivent comporter les éléments suivants :

- renseignements concernant la situation propre du candidat :
 - une lettre de candidature
 - document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
 - dans le cas d'un groupement où tous les membres ne signent pas le projet de contrat, pouvoirs des co-traitants habilitant le mandataire à le signer
 - les attestations d'assurance justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du marché. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques
- statut juridique et capacité professionnelle :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - une attestation sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
- capacité technique et professionnelle:
 - la présentation d'une liste des services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années

3-2 Documents relatifs à l'offre :

- Le cahier des charges valant acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société (ou le groupement) ;
- Un devis détaillé dûment daté et signé par la personne habilitée à engager la société (ou le groupement) ;

- Un mémoire technique :
 - indiquant les références de même nature ou équivalentes déjà réalisées,
 - décrivant la démarche de travail proposée et les méthodes associées,
 - proposant un calendrier d'intervention,
 - présentant l'organisation et la composition de l'équipe dédiée (fournir les CV)
- la certification Qualiopi
- Tout autre document permettant au candidat d'étayer son offre

A noter : pour les candidats se présentant sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents relatifs à la candidature (excepté le DC1 qui vaut pour l'ensemble du groupement).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Critères de jugement des candidatures :

Dans le respect de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, les candidatures seront examinées postérieurement aux offres.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 3 du présent règlement de consultation.

4.2 - Critères de jugement des offres :

Etant en procédure adaptée avec négociation, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées.

Il sera procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- ✓ **Prix 40%**
- ✓ **Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique 60%**

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse. Le marché sera attribué par la CCI Charente au vu d'une proposition de classement des offres proposée au représentant du pouvoir adjudicateur par la commission compétente.

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3- Engagement des négociations et attribution du marché

Une négociation pourra être engagée suite à l'examen des propositions, entre le pouvoir adjudicateur et le ou les candidats de son choix ayant présenté une offre. La négociation pourra porter sur les prix ou tous autres points sans que le cahier des charges ne soit modifié de manière substantielle et ce, dans le respect des principes de la commande publique.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans tous les cas, le marché est attribué compte tenu des critères pondérés ci-avant.

4.4 - Vérification de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans le délai de **10 jours calendaires** à compter de la demande qui lui en sera faite :

- les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation au 31 décembre 2024
- les pièces prévues à l'article D 8222-5 du Code du Travail

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue et le représentant du Pouvoir Adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

4.5 - Notification du marché

L'acte d'engagement sera signé avec le candidat retenu, et sera notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur au titulaire conformément à l'article R.2182-4 du Code de la Commande Publique.

La notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est la date du récépissé ou celle de l'avis de réception.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 – Demandes de renseignements

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre et au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, demander tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Les demandes de renseignements devront être adressées obligatoirement sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation), Plateforme des Achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2 – Réponses

L'ensemble des questions posées et des réponses effectuées sera accessible, sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation), Plateforme des Achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Annexe au règlement de la consultation :
Précisions concernant le dépôt des plis dématérialisés

Le soumissionnaire est vivement invité à parcourir l'ensemble des dispositions de cet article avant d'entreprendre une réponse au format électronique.

La Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) est accessible à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr

1) Menu « Aide »

Une fois connecté, l'onglet « Aide » dans le menu de gauche facilite la prise en main de la PLACE en déroulant les sous-menus suivants :

- Guide d'utilisation,
- Assistance téléphonique
- Autoformation
- Foire aux questions
- Visualiser les entités achats
- Outils informatiques
- Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique peut être jointe du lundi au vendredi au 0 820 20 77 43 de 9h00 à 19h00 heures de Paris.

Modules d'autoformation à destination des opérateurs

En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la PLACE.

2) Menu « Se préparer à répondre »

L'onglet « se préparer à répondre », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de avec les pré-requis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

Pour tester la durée de téléchargement, il peut, également, remettre une offre réelle, même inachevée.

L'offre définitive viendra annuler et remplacer celles remises précédemment.

Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace.

Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document
- la vérification de la signature électronique.

2) La signature électronique

Non requise pour cette consultation.

3) Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde. C'est une copie des dossiers électroniques de candidatures et d'offres destinée à s'y substituer en cas d'anomalie. La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier sous forme papier ou sur support physique électronique (CDROM...) dans les mêmes délais impartis, soit avant la date et heure limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC). Le pli scellé devra comporter la mention «**COPIE DE SAUVEGARDE** » ainsi que **le nom de la société et l'objet du marché**. Il contiendra les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre. Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

4) Virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre. Dans cette hypothèse soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document sera réputé comme n'avoir jamais été reçu.

5) Accusé réception

Le soumissionnaire transmet son offre impérativement avant la date et l'heure limite. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

6) Rejet des plis hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le pli dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence est rejeté sans être ouvert.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.